

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 22 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

Présents : 11

Sont présents: Bertrand JANSON, Bruno KRAUSE, Francine HAFFEMAYER, Laurent MAIRE, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Pierre COLSON, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

Représentés:

Absents excuses:

Secrétaire de séance: Mme LAMBOUR OSTER Marie-Rose, secrétaire de mairie

ACHAT DE TERRAIN - DCM 2021_19

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une offre avait été faite à M. et Mme KOPP pour l'acquisition de leur terrain. L'offre de 1200 euros n'a pas été retenue par les propriétaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la proposition.

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide l'acquisition du terrain situé à Voyer, section 05, parcelle 129 d'une contenance de 45a32 classée en bois résineux appartenant à M. et Mme KOPP Pierre-Marie, domiciliés 15 rue des Maréchaux, 57170 Hampont au prix de 1.300 € le terrain (soit environ 28,68€ l'are).**

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES - DCM 2021_20

Le maire présente au Conseil Municipal l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Il l'informe que suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la Taxe Foncière Bâtie du Département (14,26%) a été transféré sur la commune.

Le taux communal de 2020 (8,95%) est donc passé automatiquement à 23,21% sans décision d'augmentation des élus et sans impact financier sur la feuille d'imposition des redevables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de maintenir les taux des taxes locales** :

TFB : 23.21 %

TFNB : 52.90 %

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE - Demande de subvention - DCM 2021_21

M. le maire informe le conseil municipal qu'après avoir échangé avec différents élus et services administratifs il s'est avéré qu'il serait judicieux de **compléter le projet initial de rénovation énergétique de l'école par une étude thermique et le remplacement des chaudières.**

L'opération globale s'élèverait à 96 836,65 euros ht.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR/FSIL ;
- sollicite une subvention de la région au titre du PACTE RURALITE ;
- décide la réalisation de ces travaux au mois de juillet 2021 si les notifications des subventions le permettent ;
- approuve le plan de financement tel que proposé par le maire

- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

BUDGET GENERAL : Compte de gestion 2020 - DCM 2021 22

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2020 dressé par le comptable et qu'il déclare comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le conseil municipal

- constate l'exactitude des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.**

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

BUDGET GENERAL – Compte Administratif 2020 et Affectation de résultat - DCM 2021 23

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, absent lors du vote,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 478.08	54 930.86			
Opérations de l'exercice	282 488.35	359 067.78	67 423.06	148 759.88		
TOTAUX	282 488.35	412 545.86	122 353.92	148 759.88		
Résultat de clôture		130 057.51		26 405.96		103 651.55
				Restes à réaliser	21 797.00	600.00
				Besoin/excédent de financement		

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

4. Décide de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement

Vote : pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0

BUDGET GENERAL – Budget Primitif 2021 - DCM 2021 24

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote le budget primitif pour l'exercice 2021 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 442 581 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 282 447 euros

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

SUBVENTIONS - DCM 2021 25

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions de fonctionnement accordés à différentes associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement des subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2021 :

ASSOCIATION D'HIRONDELLE : selon délibération du 11 octobre 2018
SAPEURS POMPIERS DE VOYER (1000€ en 2020) : maintien de 1000 euros
ECOLE DE VOYER – COOPERATIVE SCOLAIRE (250€ en 2020) : maintien de 250 euros
ICTS RESEAU SANTE (50€ en 2020) : maintien de 50 euros
AMICALE PERSONNE CANTON LORQUIN (100€ en 2020) : maintien de 100 euros

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

BUDGET EAU – Décision Modificative n° 2021/01 - DCM 2021 26

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire afin de pouvoir procéder à un remboursement de trop payé sur l'année passée.

SECTION D'EXPLOITATION :

c/673 – titre annulé sur exercice antérieur : + 100€

c/6541 – créance admises en non-valeur : - 100€

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

MODIFICATION HORAIRES SCOLAIRES DU RPI - DCM 2021 27

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 demandant le maintien des rythmes scolaires et sollicitant une dérogation à l'application de la loi sur l'organisation du temps scolaire,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la fiche horaire acceptée par le service des transports de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, sur demande des parents et du personnel enseignant, souhaite modifier les horaires des écoles du RPI Nitting-Voyer Hermelange, **dès la prochaine rentrée scolaire 2021/2022 et valide les nouveaux horaires mentionnés sur le tableau ci-dessous :**

LISTE DES ECOLES		HORAIRES DES ECOLES		
		Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi		Temps Hebdo-madaire
ECOLES	NIVEAUX	Début	Fin	
NITTING	ELEMENTAIRE	08:25	11:25	24:00
		13:15	16:15	
VOYER	ELEMENTAIRE	08:35	11:35	24:00
		13:25	16:25	
HERMELANGE	ELEMENTAIRE	08:20	11:20	24:00
		13:10	16:10	

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

LOTISSEMENT LE CHANT DU BOIS Tranche 2 – Convention avec l'INRAP - DCM 2021 28

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que M. le Préfet de la Région Grand Est, par arrêté préfectoral SRA n°2021/L275 du 12 avril 2021 a prescrit un diagnostic archéologique pour le projet d'aménagement du lotissement « Le Chant du Bois » - 2^{ème} tranche (PA5773421V0001). Ce diagnostic comprendra une phase d'exploration du terrain et une phase d'étude avec remise du rapport sur les résultats obtenus.

Afin de permettre à l'INRAP de constituer le rapport diagnostic, la signature d'une convention est nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'INRAP ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du diagnostic.

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

DISCUSSIONS DIVERSES - DCM 2021_28 DIV

Le maire rappelle aux élus le contenu du bulletin d'information hebdomadaire qui retrace les événements de la commune. Il rappelle que ce document est transmis à tous les conseillers municipaux et qu'il est également consultable sur le site de la commune.